

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-070

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée - Travaux génies civil – Chemin du Tilleul du 18 au 28 Février 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise DNL ENERGY, en date du 29 Janvier 2026,

Vu la fiche de chantier n° 59/2026,

Considérant les travaux de génies civil au bénéfice de l'Opérateur Orange, du mercredi 18 Février 2026 au samedi 28 Février 2026,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, sauf riverains, **Chemin du Tilleul** dans la partie comprise entre le Chemin du Mas de Christin et le n° de voirie 4500 (Les Sources) :

- Du mercredi 18 Février 2026 à 8H00 au Samedi 28 Février 2026 à 18H00,
En fonction de l'évolution du chantier, la circulation pourra s'effectuer en alternance par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire :

.../...

- Pré-signalisation « Route barrée à 2 Km » au niveau du Chemin du Mas de Campe,
- Pré-signalisation « Route barrée à 30 m » Chemin d'Antiglio,
- Déviation Chemin du Mas de Christin,
- Déviation Chemin Roumieux.

La société DNL ENERGY est chargée du maintien de ladite signalisation
Coordonnées : Madame Serine DARBEK – Tél. 07-69-31-02-07.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise DNL ENERGY.

Châteaurenard, le 18 Février 2026.

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

23 FEV. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :